



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 15 février 2022

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : FACE À L'AUGMENTATION DE L'ACCIDENTALITÉ, LE PRÉFET DU FINISTÈRE APPELLE CHACUN À ADOPTER LES BONS COMPORTEMENTS SUR LA ROUTE

Le département du Finistère connaît un début d'année particulièrement meurtrier sur les routes : en effet, au 14 février, nous déplorons **6 tués** contre 5 à la même date en 2021. Tous les indicateurs sont à la hausse avec notamment une **augmentation de 20 % du nombre d'accidents corporels** (101 accidents) ainsi que du nombre de blessés (+ 13 % ; 116 blessés) et de blessés hospitalisés (+ 12 ; 28 blessés hospitalisés).

Dans un contexte de réouverture des discothèques à partir du 16 février 2022, Philippe Mahé, préfet du Finistère, en appelle à la responsabilité de tous les usagers de la route pour éviter de nouveaux drames et rappelle quelques conseils de prudence pour que votre soirée ne se termine pas tragiquement :

- **respectez les limitations de vitesse et les distances de sécurité ;**
- vous avez consommé de l'alcool ? **évit**ez de **prendre la route** et n'hésitez pas à **souffler avant de reprendre le volant**. Si vous êtes au niveau ou au-dessus de la limite (0,5 g/L ou 0,2 g/L pour un permis probatoire), **ne prenez pas le volant** : faites-vous raccompagner, utilisez les transports en commun ou appelez un taxi ;
- soyez prévoyants : avant de partir, **désignez votre SAM** (« *Sam : celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas !* ») ;
- **un de vos amis à bu : retenez-le**. Ne montez pas dans un véhicule dont le conducteur n'est pas en état de conduire ;
- évitez les conduites à risque et **ne consommez pas de stupéfiants**.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

1

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex

Le préfet du Finistère a également donné pour consigne aux forces de l'ordre de maintenir un niveau élevé de contrôles, tant pour sensibiliser et responsabiliser les usagers de la route, que pour sanctionner les comportements dangereux.